

Bi-mensuel romand
N° 37 5 août 1965

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S. A., Lausanne

Les articles de ce numéro
ont été discutés ou rédigés par :

Ruth Dreifuss
Jean-Claude Favez
Henri Galland
André Gavillet
Jean-Jacques Leu
Marx Levy
Serge Maret
C.-F. Pochon

Le N° 38 sortira de presse le jeudi 9 septembre 1965

Démocratie locale

Dans la vallée de la Broye vaudoise, à Avenches, à Lucens, à Moudon, l'on a vu disparaître en quelques années le système de la proportionnelle pour les élections communales. Ainsi en a décidé le corps électoral, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques. Ces décisions sont dans la règle du jeu. Formellement, rien à redire. Et pourtant... Certes, nous savons bien que ces métamorphoses locales n'auront aucune portée historique. La terre continue de tourner, et les villes broyades d'être administrées. Mais la politique locale n'est pas faite pour la grande histoire, elle a l'ambition plus simple d'exprimer une certaine qualité, comme un destin individuel. Il y a des vies d'homme que l'histoire n'enregistre pas ; mais elles ont été pleinement vécues. Ainsi, des bourgades ont de la tenue politique et d'autres pas ; et cela ne dépend pas seulement de la bonne gestion des affaires courantes, mais aussi du niveau de démocratie.

La théorie

Il y a toute une justification théorique des vertus du système majoritaire et de la proportionnelle ; traditionnel sujet de dissertation politique. Laissons de côté ces arguments abstraits.

Dans une petite localité, le choix du système majoritaire est le plus souvent présenté au nom de l'apolitisme. On dit que les citoyens doivent pouvoir, même sans être inscrits à un parti, collaborer à la gestion des affaires communales.

L'on ne prône pas, en général, la liste d'un parti unique capable à lui seul d'écraser les autres ; on propose la liste surcomplète, où chaque citoyen peut se faire inscrire ; elle est composée de telle manière qu'il y ait surnombre de candidats par rapport aux sièges à repourvoir. Ainsi les électeurs peuvent choisir et, dit-on, trier les meilleurs. Telle est du moins la théorie.

La pratique

La réalité n'est pas si belle. Souvent la composition de la liste surcomplète est l'objet de beaux marchandages ; les bourgeois locaux qui patronnent la liste concèdent paternalistement dix ou quinze inscriptions aux ouvriers ; ils garantissent quelques sièges « aux meilleurs d'entre eux ».

Et même lorsque l'élaboration de la liste ne fait l'objet d'aucun parti pris, le résultat est inévitable : ouvriers et socialistes sont éliminés de la vie communale.

L'élection opère, en effet, un tri qui ne retient que les notables, les petits bourgeois locaux. Dans ces villes-là, où l'industrie est peu développée

et occupe surtout des manœuvres, où l'artisanat vivote et fait vivre un personnel réduit, la population estime égoïstement que les ouvriers n'ont pas les qualifications et le prestige qui leur permettent de porter le titre de conseiller.

Le suffrage universel établit en fait la même hiérarchie que le suffrage censitaire. La démocratie n'a l'esprit démocratique.

L'injustice

Cette situation est intolérable à plus d'un titre.

— Dans les bourgades plus petites, il n'y a pas de conseil communal. Chacun participe à l'assemblée de commune, directement, sans discrimination. Beaucoup de cantons suisses qui ont un sens poussé de la démocratie directe connaissent le système du conseil général, auquel participent tous les citoyens, même dans les localités de plusieurs milliers d'habitants. Rien ne justifie la différence entre la participation totale de tous les citoyens dans les petites communes et la sélection discriminatoire opérée dans des communes qui n'en diffèrent que par leur population plus nombreuse de quelques centaines d'habitants.

— Qui a vu travailler, dans des petits conseils communaux, des ouvriers, sait le plaisir et le sérieux qu'ils mettent à discuter les objets à l'ordre du jour. Leurs interventions sont d'ailleurs précieuses, la majorité des préavis étant consacrés à des problèmes de travaux publics.

— Les partis politiques ne peuvent vivre que s'ils disposent d'une solide implantation locale. Or, la participation à l'activité d'un conseil communal, les séances de groupe, sont indispensables à la formation de militants. Elles permettent de repérer des hommes, de savoir sur qui, dans telle ville, l'on peut compter. A défaut, la diversité d'un parti se dessèche.

— Les partis, dans la mesure où ils ont des hommes qui s'y consacrent, peuvent faire circuler des idées, animer la vie politique par l'intermédiaire des sections locales. Sinon, les problèmes étant toujours plus techniques, les affaires seront réglées par l'administration centrale, et, sur place, par les petits notables qui souvent manquent, par leur situation économique même, totalement d'indépendance. Appauvrissement.

Le système majoritaire, sous ses dehors d'apolitisme impartial, c'est en fin de compte de l'étouffement-démocratie.

Une définition extensive de la loi

On sait qu'en application de la loi fédérale du 19 mars 1965, la Confédération accorde des subventions aux cantons pour leurs dépenses annuelles, concernant les bourses d'études.

Contrairement à ce que l'on croit couramment, cette aide n'est pas réservée aux seuls étudiants.

L'ordonnance d'exécution qui vient d'être publiée précise la portée de la loi.

Outre les étudiants inscrits dans une université peuvent bénéficier de bourses :

- les gymnasiens, s'ils ont dépassé l'âge de la scolarité obligatoire, et tous ceux qui fréquentent les instituts préparant à la maturité, y compris les gymnases du soir ;
- les élèves des écoles normales pour instituteurs, institutrices, jardinières d'enfants, etc., y compris les participants aux cours de formation accélérée d'instituteurs ;
- les élèves de séminaires pour prêtres, les écoles de mission, ou autres institutions de toute confession ;

— les élèves des hautes écoles pour les arts plastiques, ceux des conservatoires, des écoles d'arts dramatiques et scéniques ;

— les élèves des écoles de service social (éducateurs, assistantes sociales, etc.) ;

— les élèves des écoles de personnel paramédical (laborantines, personnel infirmier en psychiatrie, sages-femmes, ergothérapeutes, assistantes en radiologie, diététiciennes, spécialistes des soins en hygiène maternelle et infantile ou en gymnastique médicale).

L'extension du droit est généreuse. Les étudiants entraînent dans leur sillage pratiquement tous ceux dont la formation exige des études prolongées qui n'entrent pas dans le champ d'application de la loi sur la formation professionnelle.

Mais pour que ces mesures aient un effet, il est nécessaire que les Cantons légifèrent à leur tour. Certains Cantons, on le sait déjà par les délibérations du Conseil des Etats, iront ni très vite, ni très loin.

Le cycle d'orientation de l'école genevoise Quelques difficultés rencontrées

Dans un premier article, nous avons décrit l'originalité de la réforme genevoise. Pour mémoire, quelques points : orientation à partir de douze ans de toute la population scolaire, collèges de quartiers groupant toutes les sections, passages rendus possibles d'une section à l'autre, notamment lors de la première année, en cas d'erreur d'orientation; institutions nouvelles, en particulier les épreuves communes et la création des classes d'appui qui permettent de diminuer le nombre des échecs (groupes de huit élèves au maximum; pendant deux mois, l'enfant reçoit le matin une cinquième heure d'enseignement; ainsi la possibilité lui est offerte de combler une lacune sans avoir à doubler sa classe). Toutes ces innovations sont positives. Mais des difficultés non prévues ont surgi. Elles sont les premières leçons de l'expérience en cours. Quelles difficultés ?

La section pratique

Les enfants doués ne posent guère de problèmes aux réformateurs scolaires. L'enseignement les valorisera. Mais les plus faibles ? Qu'en faire ? Toute réforme s'efforce de ne pas les laisser pour compte. Pour eux aussi on réclame une nouvelle dignité scolaire; ils auront droit à un habit neuf; mais il n'est pas toujours sur mesure. Ainsi, à Genève.

Le cycle d'orientation applique pour la première fois une loi ancienne. Elle fut préparée en 1940 déjà, par un Conseil d'Etat centre-droit, en réponse à des interventions socialistes demandant la démocratisation de l'enseignement secondaire, alors très « embourgeoisé ». Elle stipule généreusement « qu'en principe, tout élève termine sa scolarité obligatoire dans l'enseignement secondaire. »

Or l'expérience révèle que dans la masse des élèves, souvent insuffisamment scolarisés par l'enseignement traditionnel, une forte minorité, peut-être le 15 %, n'est pas apte pour des raisons diverses, intellectuelles ou caractérielles à suivre l'école, telle quelle est conçue aujourd'hui. Or une bonne partie de ces éléments se retrouvent, en application de la loi de 1940, au cycle d'orientation.

En fait, les maîtres ne sont pas formés, ni les bâtiments adaptés pour recevoir des élèves de ce type. Aussi ne se sont-ils guère « améliorés » au contact des classes des autres sections. Leurs sentiments d'infériorité, ils peuvent être tentés de les compenser par des brutalités et des actes de vandalisme. Certes, il ne saurait être question d'isoler complètement ces adolescents et d'établir pour eux on ne sait quels ghettos scolaires (ce qu'étaient devenues les primaires supérieures de James Fazy et du Grütli). Mais il importe de leur donner un enseignement adapté à leurs possibilités. Zurich tente, dans

ce sens, une expérience fort peu connue chez nous. Des maîtres spécialement formés, volontaires pour cette tâche, disposant de classes-ateliers, donnent à des élèves de quinze à seize ans des connaissances pratiques qui les préparent à la vie professionnelle.

Le directeur du cycle d'orientation, M. Hari, a d'ailleurs annoncé dans son discours de promotions « la mise au point d'une réforme des programmes et des méthodes dans les classes pratiques »; elle commencera cet automne à titre expérimental.

Mais on peut, dès maintenant, énoncer ce principe que confirment les expériences d'autres Cantons : toute réforme de structure est inefficace sans révision du programme et des méthodes de l'enseignement propres aux classes des élèves les plus faibles, et sans préparation poussée du corps enseignant pour cette tâche difficile.

Le passage de l'école primaire au cycle d'orientation

Il n'y a pas d'examen d'entrée pour entrer au cycle d'orientation. La préparation reçue à l'école primaire est donc déterminante. Or, les instituteurs travaillent dans des conditions difficiles : minorité francophone dans certains quartiers, due à l'immigration étrangère, difficulté de recrutement des maîtres.

Malgré l'unité de l'enseignement primaire, sur laquelle veillent des inspecteurs, on constate que les élèves arrivant en première année du cycle présentent, suivant leur « origine scolaire », de sensibles différences de niveau, même si leurs notes de sortie primaire sont identiques et même s'ils appartiennent au cercle du même inspecteur.

Ainsi le cycle d'orientation reçoit-il des élèves fort diversement préparés. Ce qui est grave, car la septième, théoriquement d'observation, procède en réalité à une élimination rapide. L'année est en effet divisée en trois trimestres. Après le premier et le deuxième trimestre ont déjà lieu les conseils d'école qui examinent les cas de transferts dans une autre section soit ascendants, soit descendants. Ces délais sont trop courts. Après une dizaine de semaines de travail effectif, le jugement, porté sur des élèves formés de manière diverse, est hâtif; quelques semaines avant la fin de l'année scolaire, il est tardif et ne permet plus à l'enfant transféré de s'adapter à sa nouvelle classe.

Il manque donc entre l'école primaire qui a son style propre : maître unique, rythme de travail et d'acquisition lent, nécessité d'attendre les derniers, et l'école secondaire : maîtres spécialisés, travail plus rapide, une véritable année d'observation et d'adaptation qui soit une transition entre le primaire et le secondaire.

On ne saurait en effet soutenir que la septième joue ce rôle : d'une part parce que les premiers jugements sont portés quelques semaines après l'admission des élèves, mais aussi parce que l'enseignement du latin débute en septième L. Comme l'enseignement des latines et des scientifiques est identique, sauf sur ce point, cela donne à la latine une place privilégiée, puisqu'un élève de L pourra passer en S sans problème, alors qu'un scientifique devra faire l'effort de rattraper le latin.

Bref, la charnière entre l'enseignement primaire et secondaire exigera des retouches. L'expérience et l'étude des premiers résultats de la réforme devraient permettre de les préciser avant que ne se fixent les structures.

Ajoutons encore le vœu que ne soit pas abandonnée la création d'une section moderne au cycle d'orientation, destinée aux élèves bien doués pour les langues et qui fréquenteront la section moderne du Collège et de l'Ecole supérieure de jeunes filles.

Les enseignants

On sait que Genève exige une licence universitaire pour l'enseignement secondaire. Ce principe est maintenu. Il crée un besoin considérable de professeurs que l'Université est fort loin de pouvoir satisfaire aujourd'hui. On doit donc faire appel à des enseignants suppléants, à des étudiants préparant leur licence, à des maîtres primaires qui poursuivent leurs études universitaires pour passer dans le degré secondaire. Tout porte à croire que cette pénurie va aller s'aggravant et qu'on devra recourir à des expédients fâcheux. On mesure de quel poids les difficultés de recrutement pèsent sur une expérience pilote qui exige pour réussir des professeurs en plus grand nombre, expérimentés, bien formés à des tâches nouvelles; qui réclame des classes à effectifs réduits, des horaires allégés, des enseignements spéciaux. La valorisation du métier d'enseignant à tous les degrés est indispensable à la réussite des réformes des structures scolaires.

Expérience romande

La réforme genevoise entre progressivement en vigueur. Nous souhaitons qu'on ne la considère pas comme définitivement arrêtée, mais comme en cours d'expérience. Les points sensibles, d'ailleurs, sont ceux qui se posent à chaque canton romand : programme des classes réservées aux adolescents scolairement peu doués, charnière primaire-secondaire, recrutement et formation du corps enseignant. Dans le cadre général d'une expérience romande, même les lacunes et les défauts de la réforme genevoise, permettront de marquer un progrès; comme ses réussites, d'ores et déjà acquises.

Document: Religion et bonne conscience

Le Grand Conseil vaudois, lors de sa session de printemps, a adopté, nul ne l'ignore, un nouvel article constitutionnel définissant le statut de l'Eglise réformée. Dans le cadre de la discussion, M. le Conseiller d'Etat Oguey intervint pour défendre le projet. Cette intervention souleva des applaudissements sur les sièges de la droite et du centre. Elle mérite d'être connue. En voici les passages essentiels. Nous publions le texte d'après le Bulletin des séances, n° 3. Séance du 10 mai 1965, p. 231 et 232. Nous avons sous-titré avec des citations tirées du texte même.

Quel Dieu ? Un Dieu qui nous a précédés, qui nous a voulus..., maître de l'ordre auquel nous appartenons. « Tu aimeras ton Dieu ! Quel Dieu ? Nombreuses et diverses sont les représentations que l'on peut s'en faire et je ne me chargerais pas de vous les définir, mais un Dieu qui nous a précédés, qui nous a voulus; Celui que nous appelons « Notre Père » et qui, à travers l'Ecriture, nous apparaît à la fois comme le créateur, l'ordonnateur de toutes choses, le maître de l'ordre auquel nous appartenons, l'idéal moral et spirituel vers lequel nous devons tendre ».

La modération de ce commandement

« Tu aimeras ton prochain comme toi-même ». Remarquez la sagesse et la modération de ce commandement. Il ne dit pas : « Tu aimeras ton prochain plus que toi-même », mais « comme toi-même ». Et pourtant, notre comportement en est loin ! »

C'est pourquoi nous devons... remercier le sort

« Si ce simple commandement était respecté, nous n'aurions ni famines, ni tueries, et pas plus d'armes atomiques que de flèches empoisonnées. C'est pourquoi nous devons bénir le Ciel, si nous sommes croyants et, si nous ne le sommes pas, remercier le sort de nous avoir fait naître dans un pays, un Etat où une telle morale est reconnue, qui résume en les élevant toutes les autres. »

La preuve est faite

« Après tant de massacres dont notre monde a été le théâtre, celui qui prit fin il y a exactement vingt ans, le 8 mai 1945, et tant d'autres qui furent

perpétrés par la suite et ailleurs, la preuve est faite que la vie est plus heureuse dans un Etat uni à une telle Eglise¹ que dans un Etat sans Eglise où la tolérance est chose inconnue. »

Davel... la Révolution française et son fleuve de sang

« Notre seul « héros national » vaudois, notre seul martyr, cet illuminé incompris de tous et même des siens, Davel, ce précurseur, d'où sortait-il ? Il est né dans une cure, il a mené une vie simple et pieuse; il lisait la Bible et, bien avant que ne fussent proclamés les immortels principes de la Révolution française et que ne coulât son fleuve de sang, il a puisé dans ce Maître-livre le désir de libérer le peuple vaudois et le courage de se lancer tout seul dans sa téméraire entreprise, comme aussi le courage de le proclamer encore sur l'échafaud ? »

¹ Une telle Eglise : il s'agit de l'Eglise nationale vaudoise.
² Davel fut condamné par des juges vaudois, qui puisaient leur inspiration morale dans le même livre, à avoir la tête et un poignet tranchés. Magnanimes, Leurs Excellences bernoises firent grâce pour le poignet.

Assistance technique:

des centaines de soldats suisses pourraient servir, sans uniforme, dans les pays en voie de développement

L'article 93 de la Constitution fédérale confère à chaque parlementaire suisse le droit d'initiative à titre individuel. Ils n'en abusent pas. Ils s'en servent pour justifier des motions, poliment transformées en postulats. Ils émettent des vœux.

Le conseiller Borel, de Genève, a bousculé l'usage en déposant, en juin 1964, un projet de loi sur l'organisation du service civil. Il ne s'est pas contenté d'un noble souhait. Il a entièrement rédigé un texte de loi, fort de dix-neuf articles, prêt à l'emploi. Probablement que le Conseil fédéral n'appréciera pas ce projet qui n'aura pas été mijoté dans ses bureaux. Un article a retenu notre attention, l'article 15. Le député Borel l'a rédigé comme suit :

« Le service civil dépend du Département de l'intérieur. Il sera organisé en Suisse tout d'abord et selon les circonstances dans les pays en voie de développement au titre d'assistance technique et culturelle de la Suisse en faveur des dits pays. »

On comprend facilement la justification de cet article. Les objecteurs aiment à déclarer qu'ils ne cherchent pas à se dérober, à se « planquer ». Ils sont prêts à servir, pour toute tâche pénible, pacifique et socialement utile.

Aussi, volontiers, identifie-t-on leur volonté de service à l'aide aux Tiers-Mondes. Mais faut-il lier objection de conscience et assistance technique ?

D'une part, le propre de l'objecteur, c'est d'objecter, de protester, d'être un réfractaire. Il témoigne contre la violence armée; mais son refus qui a sa valeur spécifique ne lui confère pas, ipso facto, les qualités techniques qui le rendraient utile dans le cadre d'une aide au Tiers Monde.

D'autre part, cette aide exige un effort numérique qui dépasse les effectifs des objecteurs. Aussi le moment est venu de reviser l'application du principe de l'universalité du service militaire afin que de larges contingents puissent être utilisés, sous l'habit civil, pour l'aide aux pays en voie de développement.

Quand des centaines de jeunes gens seront autorisés à servir utilement à l'étranger, en lieu et place de leurs cours militaires au pays, alors le problème particulier des objecteurs, et de leurs statut, trouvera une solution facile.

Mais sans poursuivre plus avant la discussion théorique, il faut présenter, comme une pièce importante du dossier, la solution française.

La réforme française

On se souvient que l'Assemblée nationale française a discuté, en mai 1965, le projet de M. Pierre Messmer, le ministre des armées, sur la réforme du service militaire. La transformation a semblé audacieuse, parce qu'elle supprimait l'obligation de servir sous les armes, qui était jusqu'ici valable également pour tous. En fait, ni l'Allemagne, ni la Grande-Bretagne, ni l'U.R.S.S., ni les Etats-Unis ne maintiennent un service militaire universel. Que la France y renonce n'a rien de surprenant. Les raisons sont connues : la haute technicité des armements rend démodés les gros bataillons ; or, précisément, la poussée démographique fournit de gros contingents. Il faut donc organiser selon des critères raisonnables les dispenses, si l'on ne veut pas les laisser à l'arbitraire des conseils de revision qui jugeraient, à la mine des conscrits, les possibilités d'exemption. Ne déclarent-ils pas déjà le 23 % des jeunes gens inaptes au service ?

Mais il est surtout intéressant, et c'est déjà moins connu, de remarquer que le service même sera en France divisé selon trois affectations possibles :

1. **Le service militaire proprement dit**, soit l'armée traditionnelle, qui recrutera en priorité (article premier de la loi); seize mois de service en uniforme.
2. **Le service de défense civile** ou service national, qui recrutera sur la base du volontariat. Il s'agit d'un corps de 25.000 hommes placé sous la dépendance directe du Ministère de l'intérieur ; seize mois de service en uniforme.
3. **Le service de coopération technique**, recrutant sur la base du volontariat ; seize mois de service dans un pays en voie de développement, en tenue civile. C'est à ce dernier point qu'il faut s'arrêter.

Le Ministère de la coopération

Derrière le Ministère de la France d'outre-mer, qui portait jadis le titre de Ministère des Colonies, à cinquante mètres du boulevard des Invalides, dans la très paisible rue Monsieur s'est établi le nouveau Ministère de la coopération. Il travaille discrètement et efficacement. En décembre 1962, il a passé une convention avec le Ministère des armées qui règle l'utilisation des soldats du contingent pour l'assistance technique à l'étranger. Notamment :

L'armée, une fois ses propres besoins satisfaits, choisit parmi des volontaires les hommes qu'elle confie à la coopération technique. Mais, en tous points, ils seront considérés comme des hommes en service. En aucun cas, ils ne peuvent se faire rejoindre par leur famille. Ils sont soldés, transportés sur place en avion, autorisés à revêtir la tenue civile. Dès maintenant, cette aide revêt une importance considérable, sans pouvoir répondre encore à tous les besoins formulés; de 1963 à 1965 (avril), elle s'est présentée ainsi :

Besoins exprimés par les départements d'outre-mer, l'Algérie, l'Afrique noire et Madagascar, et les autres pays : 8724.

Volontaires : 6377.

Soldats affectés : 4879 ; ce sont avant tout des enseignants (3427), des ingénieurs et des techniciens (1246) et des membres du service de santé (206).

Une enquête menée en 1964 tant auprès des Etats qu'auprès des soldats semble prouver que l'expérience est une réussite. Très souvent, une fois le service achevé, ce jeune Français poursuit son travail par engagement privé.

Et en Suisse ?

Pas besoin d'être appointé pour pressentir l'opposition des militaires suisses à une telle idée. « L'armée de milices n'est pas comparable à l'armée française », diront-ils; ou encore : « Donnez-nous, à nous aussi, un armement nucléaire et nous vous libérerons volontiers quelques centaines de soldats.

Et pourtant, on sait que notre pays aura à résoudre, lui aussi, un problème de « gros bataillons » en sur-nombre; suffira-t-il d'abaisser l'âge de servir à cinquante ans ? Dans tous les cas, sans que la défense nationale en souffre, des hommes nombreux pourraient être détachés pour des tâches nouvelles. Que l'on trouve, si c'est indispensable à notre amour-propre et si la manière française ne peut pas être adoptée telle quelle, une solution « typiquement suisse ». On pourrait, par exemple, sur le mode pacifique, reprendre l'esprit des anciennes « capitulations », où les Cantons estimaient que le service effectué à l'étranger dispensait les hommes de servir dans le pays même.

Le noyau existe déjà. En effet, le service de la coopération technique du Département politique fédéral a créé récemment un « corps de la paix », formé de jeunes Suisses qui ont été envoyés dans divers pays d'Afrique et d'Asie.

Cette initiative pourrait être considérablement élargie, avoir une efficacité véritable si le Département militaire voulait faire preuve d'imagination et fournir à ce service les hommes qui lui font défaut. Du même coup, bien qu'il s'agisse d'une question distincte exigeant sa solution propre, le problème des objecteurs serait près d'être résolu.

Nos colonels sont nés trop tard

Faisant le bilan du service mercenaire à l'étranger, le Conseil fédéral donne les chiffres suivants : « On estime à deux millions de soldats, 60 000 officiers et 700 généraux, le nombre de Suisses au service étranger du XVIe siècle au milieu du XIXe siècle. »

Sept cents généraux ! Il y avait plus d'avancement sous François Ier...

Publicité à vis fédérale

C'est une plaisanterie éculée que de se moquer du français fédéral. Et pourtant que penser de la lettre suivante qu'ont reçu les municipalités romandes ?

A relever aussi l'emploi, comme argument commercial, de l'octroi d'une subvention fédérale. De la même veine, le signataire use commercialement de son titre de député. Voici donc

« Messieurs,

Pour votre gouverne nous avons l'avantage de vous informer que nous avons la possibilité de réduire nos prix à partir du 1^{er} février 1965 de nos combinaisons de couchettes, système « Sieber ».

1. Combinaison de couchettes, modèle Standard ancien prix Fr. 375.— à 4 places, à deux étages, à serrer à vis : Nouveau prix Fr. 345.—
2. Combinaison de couchettes, modèle 1 à 4 places, à deux étages, sans vis.

Ancien prix : Fr. 465.— Nouveau prix Fr. 365.—

... Si alors vous déciderez d'acheter le mobilier Protection Civile système Sieber vous jouirez d'une subvention fédérale du 55 - 65 %.

Afin de vous permettre de prendre en considération une somme correspondant dans votre budget de 1965, notre Monsieur Sieber se fera un plaisir de vous soumettre des propositions pour l'installation de cantonnements militaires ou un poste sanitaire de secours, ensemble avec son offre.

C'est avec intérêt que nous attendons vos nouvelles à ce sujet et entre-temps nous vous présentons, Messieurs, nos salutations très distinguées.

Installation d'abris « Sieber » S.A.

Le président : Le gérant :

Vonwyl Anton Sieber Kilian

Membre du Grand Conseil »

Fiscalité et concurrence

On dit : les produits de notre industrie doivent demeurer concurrentiels sur le marché mondial, donc il ne faut pas alourdir ses coûts de production. Aussi avons-nous lu avec intérêt une étude d'une revue économique américaine « U.S. News et World Report » qui analyse les données de la réussite suédoise. Parlant de la fiscalité, l'auteur relève que l'imposition qui frappe les industries est aussi forte qu'aux Etats-Unis (49 %); aussi ne discute-t-il pas ce taux, il souligne simplement que la fiscalité suédoise est plus avantageuse dans la mesure où des déductions encouragent les investissements de rationalisation. Chez nous, les industries jouissent de véritables privilèges fiscaux et pour la présentation de leur bilan et dans les taux adoptés. Or les produits américains et suédois sont concurrentiels sur le marché mondial. Ajoutons que les salaires, de surcroît, sont plus élevés dans ces pays que chez nous. Il devient évident, en Suisse, que la modernisation du pays ne pourra pas être menée à chef si les entreprises se dérobent systématiquement et hélas légalement devant l'impôt.

Qui paie est commandé

Comment financer les travaux d'équipement pour nos hôpitaux, nos écoles, comment financer la recherche et la politique sociale sans une hausse des impôts ?

Qui paiera ? Cette interrogation, dans sa simplicité, définit bien le jeu des intérêts de classe, mais, en politique, celui qui paie n'est pas celui qui commande, mais celui qui est commandé.

Dans son rapport sur la politique conjoncturelle, le Conseil fédéral insiste pour que les cantons recourent à une augmentation des impôts.

Il y aura lieu, écrit-il, de tout mettre en œuvre pour couvrir au moyen d'impôts ou de taxes fonctionnelles, mais non point d'emprunts, l'accroissement des dépenses publiques, car dans la mesure où cet excédent est couvert par des impôts, la demande publique de biens est contrebalancée **par une diminution de la demande privée** et n'a ainsi aucun effet inflationniste. (Message du 18 juin 1965).

Quelques mots d'explication.

On pourrait s'étonner, en effet, de voir le Conseil fédéral qui, à journée faite, a proclamé que notre salut est dans l'épargne, dont les vertus sont de diminuer la consommation et de financer les investissements, de voir le même Conseil fédéral condamner le recours à l'emprunt. Pourtant, emprunter, n'est-ce pas faire appel à l'épargne ?

Si donc le Conseil fédéral écarte cette solution, c'est qu'il ne croit pas que l'épargne privée, celle de chacun, de la grande masse des salariés, puisse financer les travaux et les dépenses publiques d'envergure. Achetez-vous souvent des obligations, canton de Vaud, de Genève, 4 3/4 % ? Et votre voisin ? Et votre collègue ?

Les emprunts publics font appel, en réalité, à un

volume de capitaux et d'épargne nationale relativement stable. Plus les emprunts seront nombreux, plus les prêteurs pourront faire leur prix et choisir les emprunts au rendement le meilleur. La hausse de l'intérêt se poursuivrait donc, ce qui pour l'économie suisse aurait de très lourdes conséquences.

Aussi le Conseil fédéral préfère-t-il recommander la solution de l'épargne forcée, celle de la hausse des impôts.

Mais, dès maintenant, on peut prévoir que cette hausse ne frappera pas les privilégiés à qui le fisc fait des faveurs. Les grandes sociétés ? Non, pas elles ! Elles doivent faire face à de nouveaux investissements, soutenir la concurrence européenne, développer la recherche appliquée. Les grandes fortunes ? Non, pas elles ! Pourquoi les faire fuir, les décourager de s'investir, au moment où elles sont plus nécessaires que jamais à notre économie ?

L'augmentation des impôts signifiera donc frapper uniformément, notamment ceux qui ne disposent pas de moyens tels qu'ils puissent épargner. Ils ne peuvent être volontaires, ils seront donc victimes. Il faut conséquemment les contraindre à dépenser moins, à limiter leur consommation ; ce moyen, c'est l'impôt. Le Conseil fédéral le dit expressément.

L'impôt tire de la masse des salariés ce que les plus persuasifs appels à l'épargne ne sauraient obtenir. Tels sont ses mérites antiinflationnistes.

Mécanisme des intérêts de classe : la course au profit entraîne le retard de notre infrastructure. Et quand il faut combler ce retard, on demande que ceux qui ont le moins « profité » financent les indispensables dépenses publiques en restreignant obligatoirement, par ordre de paiement fiscal, leur consommation.

admettre que l'épargne négociée soit considérée comme un moyen à court terme de lutter contre l'inflation, en permettant de régler le volume de la masse salariale. L'inflation a des causes bien trop complexes ! En revanche, à long terme, en soustrayant des secteurs importants, comme le logement en particulier, à la spéculation, l'épargne négociée sera une arme efficace contre les faux frais nationaux et l'inflation.

Comparaisons germano-suisse

L'Allemagne, souvent, est présentée comme le pays exemplaire de l'économie de marché libérale.

Or, compte tenu des différences, elle connaît une situation économique riche en analogies avec celle de notre pays. La comparaison est donc intéressante. L'Allemagne a dû, elle aussi, comme la Suisse, limiter l'afflux des capitaux étrangers. Depuis le 1er juillet, elle grève d'un impôt de 25 % les intérêts des obligations allemandes détenues par des personnes qui ne résident pas en Allemagne. La mesure est bénigne, comparée au blocage total des avoirs étrangers que nous avons décidé.

Comme chez nous, cette mesure est prise alors que les besoins en capitaux de l'économie et de l'Etat sont accrus, considérables.

Pour 1965, le gouvernement fédéral va recourir au marché des capitaux pour une somme d'environ 5 milliards de marks.

La hausse du taux de l'intérêt était donc inévitable. La Banque centrale allemande vient d'autoriser le Land Rheinland à émettre un premier emprunt à 7 % (les cantons suisses en sont aujourd'hui à 4 1/2 % ; il serait étonnant que la hausse s'arrête là, probablement que le plafond n'est pas encore atteint). Comme un intérêt aussi élevé risquerait de grever les coûts de certains secteurs sensibles de l'économie, l'Etat allemand ne craint pas d'intervenir. Il pratique

Curieux, mais discrets

La délégation des finances de l'Assemblée fédérale n'est forte que de six membres. Trois conseillers aux Etats, trois conseillers nationaux. Autant de suppléants. S'y retrouvent, en général, des parlementaires de première cuvée. Les pouvoirs d'investigation de la commission sont fort étendus.

Les commissaires ont tenu pas moins de six séances ordinaires et extraordinaires. Parmi les objets qui ont retenu leur attention, on trouve :

— La participation du Département militaire fédéral à l'Expo 64, une attention particulière étant portée au coût du pavillon « La Suisse vigilante ». Le compte définitif manque encore. (Réd. : Il aurait intéressé chacun).

— Les démonstrations militaires. Il n'y en aura pas d'importantes durant les prochaines années. (Réd. : Le rapprochement de ces phrases est significatif ; il s'agit d'étalement de la dépense sur plusieurs années. La facture n'a pas dû être modeste).

— Crédits de la Confédération à l'Expo 64 (subventions et avances. (Réd. : Les chiffres des subventions sont vite vus, mais peut-être que le terme « avances » a posé le problème d'une simple course sans retour).

— Participation de la Confédération comme exposant à l'Expo 64. (Réd. : Ici, les commissaires ne donnent pas de commentaires).

Tout ce que les commissaires nous disent c'est que « lorsque la critique était **justifiée**, la délégation a constaté qu'on cherchait **le plus souvent** (nous soulignons) à en tenir compte ».

On peut penser que l'efficacité de la commission serait plus grande si le Parlement et l'opinion publique étaient plus explicitement renseignés.

une politique sélective du crédit ; il prête, à meilleur marché, l'argent nécessaire à certains investissements. En Suisse, lorsque cette proposition fut faite au Conseil national, M. Bonvin la repoussa du pied au nom des vertus du libéralisme. Et pourtant, selon une estimation de la Société de Banque Suisse, **le tiers** des besoins annuels en capitaux sont satisfaits en Allemagne à des taux de faveur.

Cette intervention est particulièrement marquée dans le secteur du logement. Un seul chiffre. En 1964, le 40 % des logements construits l'ont été avec l'aide des pouvoirs publics (cf. le Coopérateur suisse, juillet 1965). En appliquant les mêmes normes, en Suisse, 25 000 logements devraient être construits avec l'aide des pouvoirs publics. Or, si tout va bien, nous arriverons dans notre pays à 5000 logements subventionnés par an ; péniblement, nous nous hisserons au mieux au cinquième de l'effort allemand. Une fois de plus, il nous faut constater que ce serait une victoire de la gauche que d'imposer ce qui ailleurs est mis en place par des gouvernements qui n'ont rien de socialiste. Si nous avons comme instrument de travail les données du plan français, si nous appliquons l'aide allemande à la construction de logements, si nos industries faisaient leur devoir fiscal comme aux Etats-Unis... Si... Hélas !

Le bon feuilleton

Sous le titre « Défense et encouragement de la culture », nous apprenons par un message fédéral qu'une des activités de Pro Helvetia, outre l'édition des œuvres complètes d'écrivains suisses ou la traduction française des textes de Pestalozzi, a été la suivante :

« Le Schweizerischer Feuilletondienst » et le « Service de presse suisse », qui fournissent à la presse de notre pays de bons articles et feuilletons d'inspiration suisse (sic) et la rendent ainsi indépendante des agences étrangères, reçurent une subvention annuelle régulière. »

Fonds syndical de placement

Le « Bulletin patronal » de juillet-août reprend le thème d'un fonds de placement syndical. Quelques points méritent d'être relevés. Tout d'abord une question de chronologie. Le rédacteur écrit en effet :

« Le « Bulletin patronal » n'en assume pas la paternité ; l'idée, qui paraît avoir été lancée par M. Thierry Maulnier dans le « Figaro », suscite un certain intérêt dans le Pays de Vaud. Le service d'information des groupements patronaux vaudois l'a signalée ; « La Nation » et « Domaine Public » l'ont commentée et développée ; « Le Gutenberg », organe de la Fédération suisse des typographes, a publié des extraits de l'article du « Figaro ».

Or, « Domaine Public » a consacré deux longs articles, plus un éditorial, au problème de l'épargne négociée (le terme mériterait de faire fortune), le 18 mars et le 1er avril (nos 29 et 30). M. Thierry Maulnier a publié son texte dans le « Figaro » les 18 et 19 mai. Nous ne lui devons rien. L'idée est d'ailleurs dans l'air international. Et si l'on cherchait des pères, il faudrait plutôt citer le syndicaliste allemand Leber, dont nous avons parlé, ou le projet des syndicats italiens, certaines thèses d'André Philip, etc.

Le « Bulletin patronal » relève un point nouveau. Il y aurait par l'épargne négociée une possibilité d'atteindre les non-syndiqués de manière plus efficace que par le système des contributions de solidarité. Nul doute que cet argument ne laissera pas insensibles les syndicalistes.

Mais il faut insister aussi sur le fait que le fonds d'investissement syndical ne saurait être constitué uniquement par des cotisations ouvrières. La gestion centralisée d'une partie des fonds des caisses de retraite existantes, la participation à la plus-value des entreprises lors de l'augmentation du capital social au même titre que les actionnaires, seraient des mesures tout aussi essentielles que la cotisation salariale pour donner au Fonds d'investissement toute sa puissance économique. Enfin, on ne saurait